

**PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

## **Table des matières**

<b>I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2018 .....</b>	<b>2</b>
<b>II - COMMUNICATIONS DU MAIRE .....</b>	<b>2</b>
1) <b>Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire .....</b>	<b>2</b>
2) <b>Informations diverses .....</b>	<b>11</b>
<b>III - AFFAIRES GENERALES .....</b>	<b>11</b>
1) <b>Signature de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT – Délégation de la Grande Couronne – et la commune d'Ermont .....</b>	<b>11</b>
2) <b>Plan de formation 2019.....</b>	<b>12</b>
3) <b>Accueil d'apprentis au sein de la collectivité.....</b>	<b>13</b>
4) <b>Création d'un poste de Directeur de Théâtre / Coordinateur culturel.....</b>	<b>14</b>
5) <b>Modification du tableau des effectifs .....</b>	<b>15</b>
6) <b>Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire.....</b>	<b>16</b>
7) <b>Signature de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires – axe n°1 handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (subvention de fonctionnement) .....</b>	<b>17</b>
8) <b>Approbation pour signature d'un commodat entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune concernant le terrain sis rue Raoul Dautry .....</b>	<b>18</b>
<b>IV - EDUCATION.....</b>	<b>21</b>
1) <b>Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par deux écoles d'Ermont et le lycée professionnel Gustave Eiffel pour l'année scolaire 2018/2019 .....</b>	<b>21</b>
2) <b>Signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et de la convention « charte qualité Plan Mercredi », entre la Commune d'Ermont, l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ..</b>	<b>22</b>
3) <b>Modification de la sectorisation de la carte scolaire .....</b>	<b>24</b>
<b>V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES .....</b>	<b>25</b>
1) <b>Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : approbation et signature de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont.....</b>	<b>25</b>
2) <b>Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté le 10/12/18 – Avis des Maires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis .....</b>	<b>27</b>
3) <b>Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) : représentation/substitution de la commune de la Communauté</b>	

d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » au titre de la compétence « électricité ».....	30
4) Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) : Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».....	31
5) Acquisition des parcelles AD 311B – 322B – 867B - 627 auprès de l'Office Public Val Paris Habitat.....	33
6) Création d'un accueil pour l'espace maraîcher pédagogique sis 4 rue Paul Langevin – extension de l'ALSH Paul Langevin :.....	35
7) Construction d'une ferme pédagogique, prolongement de la route de Franconville et création d'un parking sur le site du Foirail :.....	37
<b>VI - FINANCES :</b> .....	<b>38</b>
1) Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.....	38
2) Travaux de construction et de restructuration de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo : demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.....	41
<b>VII - QUESTION ORALE</b> .....	<b>42</b>
<b>TABLEAU DES DELIBERATIONS</b> .....	<b>46</b>

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

### **SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 février 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.*

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq. Il est procédé à l'appel nominal :

**PRESENTS :**

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, M. BLANCHARD,  
Mme BOUVET, M. TELLIER, M. PICARD-BACHELERIE, Mme CHIARAMELLO,  
Mme MEZIERE, *Adjoint au Maire*.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU,  
M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme DE CARLI, Mme ROCK,  
M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO- FERNANDES,  
M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, *Conseillers Municipaux*.

**ARRIVES A 20h50 :**

M. LAHSSINI

M. CLEMENT

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme MARY (pouvoir à M. NACCACHE)

Mme DUPUY (pouvoir à M. HAQUIN)

M. CAZALET (pouvoir à M. PORTELLI)

M. TCHENG (pouvoir à M. FABRE)

M. LUCCHINI (pouvoir à M. BOYER)

**ABSENTE:**

Mme SEVIN-ALLOUET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

**M. QUENUM** qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## **I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2018**

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 32    Votants : 32    Pour : 32**

## **II - COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire**

**6 DECEMBRE 2018**

#### **Décision Municipale n°2018/377 : Marchés Publics**

- **Objet** : Réalisation des prestations d'entretien des ascenseurs du patrimoine de la Commune d'Ermont et des Syndicats Jean Jaurès et Van Gogh.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou à défaut, à compter de sa date de notification. Il est conclu jusqu'au 31/12/2019 et est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Société 5M Services

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 5 250,00 € HT, soit 6 300,00 € TTC. Pour la partie à bons de commande, l'accord-cadre est conclu avec les seuils annuels suivants :

- Minimum : sans.

- Maximum : 40 000 € HT.

Le contrat est un accord-cadre pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires (prestations à bons de commande).

#### **Décision Municipale n°2018/378 : Action Educative**

- **Objet** : Achat de matériel pour 4 restaurants scolaires : V. Hugo, A. Daudet, A. France et M. Ravel (lave-vaisselle, chariots, grilles, bacs inox, armoire, chauffe-assiettes, four de remise en température ...).

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : Société CBC équipement - SARL

- **Montant H.T.** : 23648

- **Montant T.T.C.** : 28 377,60 €

**7 DECEMBRE 2018**

#### **Décision Municipale n°2018/379 : Marchés Publics**

- **Objet** : Prestations de réalisation et livraison de travaux d'imprimerie (papiers et enveloppes à en-tête) pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée d'un an et est reconductible 3 fois pour la même période.

- **Cocontractant** : Société Compagnie Européenne de Papeterie (CEPAP)

- **Montant H.T.** : Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

Le contrat est un accord-cadre, fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

## 11 DECEMBRE 2018

### Décision Municipale n°2018/380 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation de l'assureur SMACL suite à la dégradation de bâtiments municipaux en raison des forts orages des 11 et 12 juin 2018 (parquets du Centre socio-culturel des Chênes et chaudière de l'école Victor Hugo)
- **Cocontractant** : SMACL Assurances
- **Montant T.T.C.** : 12 387,04 €

### Décision Municipale n°2018/381 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation de travaux d'installation d'un carillon dans le parc de la Mairie. (Engagement d'une procédure de consultation auprès d'un opérateur économique unique)
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société CORNILLE-HAVARD
- **Montant H.T.** : 23 810,00 €
- **Montant T.T.C.** : 28 572,00 €

### Décision Municipale n°2018/382 : Relations Publiques

- **Objet** : Organisation du Noël des enfants du personnel, au théâtre Pierre Fresnay - prestation d'un photographe de 19h00 à 21h30.
- **Date/Durée** : le 21/12/2018
- **Cocontractant** : Société DECLIC PHOTO
- **Montant H.T.** : 300,00 €

## 12 DECEMBRE 2018

### Décision Municipale n°2018/383 : Ressources Humaines

- **Objet** : Décision annulant la décision n°2018/365 en raison d'une erreur relative à l'organisme de formation. Organisation d'une formation intitulée "Code de la route et permis C" à destination d'un agent du service Espaces verts.
- **Date/Durée** : Du 12 au 14 novembre 2018 et du 4 au 15 février 2019
- **Cocontractant** : Société EFR et non CACEF
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

## 17 DECEMBRE 2018

### Décision Municipale n°2018/384 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature de l'avenant n°2 en plus-value, afin de réaliser les travaux de reconstruction d'un mur, suite à la démolition de la tribune n°2, devenus nécessaires au parfait achèvement de l'ouvrage.
- **Date/Durée** : Le présent avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Société EURODEM
- **Montant H.T.** : L'avenant n°2 représente une plus-value de 4 000,00 € HT (4 800,00 € TTC), soit 2,15% du montant initial du marché.

Historique : Décision municipale n°2018/266 attribuant le marché de travaux de démolition d'un ensemble de bâtiments et de construction de clôtures sur le complexe sportif Raoul Dautry, à la société EURODEM, pour un montant total de 186 447,95 € HT, soit 223 737,54 € TTC.

Décision municipale n°2018/328 autorisant la signature de l'avenant n°1 représentant une plus-value de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

### Décision Municipale n°2018/385 : Marchés Publics

- **Objet** : Réalisation des prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations pour la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont.

- **Date/Durée** : L'accord-cadre prend effet à compter du 01/01/2019 ou, à défaut de notification à cette date, à compter de sa notification. Il est ensuite valable jusqu'au 31/12/2019 et est reconductible 3 fois par période d'un an.

- **Cocontractant** : Les sociétés suivantes : SECURITIM, LKD SECURITE, VIGI SECURITE VIP, SGE SECURITE,

- **Montant H.T.** : L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Il ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées à l'article 79 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Seules les demandes d'intervention jugées urgentes ne feront pas l'objet de marché subséquent et seront commandées selon les dispositions de l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

#### **Décision Municipale n°2018/386 : Action Culturelle**

- **Objet** : Réservation d'une visite au Musée Guimet dans le cadre du programme des visites-conférences Visage de l'Art organisé par le théâtre P. Fresnay.

- **Date/Durée** : Samedi 15 décembre 2018

- **Cocontractant** : Mme Katia THOMAS, auto-entrepreneur

- **Montant net** : 445,00 €

#### **Décision Municipale n°2018/387 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à un agent du service des Festivités intitulée « Code de la route et permis C ».

- **Date/Durée** : Du 12 au 14 novembre 2018 pour le Code de la route et du 26 novembre au 14 décembre 2018 pour le permis C.

- **Cocontractant** : Organisme de formation professionnelle Ecole de Formation Routière Transport Logistique - EFR

- **Montant net** : 2 400,00 €

#### **Décision Municipale n°2018/388 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée aux agents du service des Festivités (max. pour 8 personnes) intitulée « Signalisation temporaire ».

- **Date/Durée** : le 24 janvier 2019

- **Cocontractant** : CACEF

- **Montant H.T.** : 680,00 €

- **Montant T.T.C.** : 816,00 €

#### **Décision Municipale n°2018/389 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée aux agents d'accueil de la commune intitulée « Accueil du public en situation de handicap ».

- **Date/Durée** : le 7 janvier 2019

- **Cocontractant** : EXPERTO RISK

- **Montant H.T.** : 950,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 140,00 €

#### **Décision Municipale n°2018/390 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à un agent des ressources humaines intitulée « CIVIL NET RH INTRANET : Gestion de la carrière ».

- **Date/Durée** : les 17 et 18 décembre 2018

- **Cocontractant** : CIRIL GROUP

- **Montant net** : 790,00 €

#### **Décision Municipale n°2018/391 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Diffusion de l'offre d'emploi de Directeur du théâtre.

- **Date/Durée** : dès notification

- **Cocontractant** : PROFILCULTURE
- **Montant H.T.** : 1 290,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 548,00 €

**Décision Municipale n°2018/392 : Action Culturelle**

- **Objet** : Souscrire une convention pour faire appel à un conférencier dans le cadre du cycle de conférences "L'image et le son au cinéma".
- **Date/Durée** : Les lundis 7 janvier, 21 janvier, 4 février et 11 février 2019 au théâtre Pierre Fresnay.
- **Cocontractant** : SARL IDOINE PRODUCTION
- **Montant H.T.** : 800,00 €
- **Montant T.T.C.** : 960,00 €

**18 DECEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/393 : Ressources Humaines**

- **Objet** : Formation destinée à une animatrice de centre de loisirs intitulée « BAFA approfondissement »
- **Cocontractant** : IFAC
- **Montant net** : 360,00 €

**Décision Municipale n°2018/394 : Action Educative**

- **Objet** : Signature d'un contrat de réservation dans le cadre de la mise en place d'un mini-séjour pour 36 enfants âgés de 3 à 10 ans et 6 accompagnateurs.
- **Date/Durée** : du 8 au 12 juillet 2019
- **Cocontractant** : Association Loisirs Accueil Villaroche - Le Bois du Lys
- **Montant T.T.C.** : 6 216,64 €

Ce prix comprend l'hébergement, la pension complète, et l'adhésion annuelle de 45 €.

**Décision Municipale n°2018/395 : Marchés Publics**

- **Objet** : Signature de l'avenant n°3 au lot n°1 (Prestations de nettoyage courant et de remise en état des locaux) afin de confier au titulaire les prestations d'entretien de la Maison de Santé des Chênes pendant les congés de l'agent municipal chargé de l'entretien courant.
- **Date/Durée** : L'avenant est exécutoire à compter de sa notification.
- **Cocontractant** : Société DML Propreté et Services
- **Montant H.T.** : Avenant n°3 présentant une plus-value annuelle de 9 424,80 € HT
- **Montant T.T.C.** : soit 11 309,76 € TTC

**19 DECEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/396 : Marchés Publics**

- **Objet** : Opération de construction d'un conservatoire de musique, théâtre et danse : Marché conclu pour la réalisation des travaux relatifs au lot n°6 (Cloisons – Doublages – Faux plafonds)
- **Date/Durée** : Délai d'exécution de 4 mois suivant calendrier
- **Cocontractant** : Société LES PLATRES MODERNES C. JOBIN
- **Montant H.T.** : 261 806,77 €
- **Montant T.T.C.** : 314 168,12 €

**Décision Municipale n°2018/397 : Marchés Publics**

- **Objet** : Avenant n°1 à la décision n°2017-319 concernant un marché à bons de commande relatif aux travaux d'installation et de réparation de diverses clôtures sur le patrimoine de la Commune d'Ermont. Le seuil maximal annuel est insuffisant. L'avenant est donc établi afin de pouvoir augmenter ce seuil afin d'assurer la continuité des prestations objets du marché.



- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société MACEV
- **Montant H.T.** : montant maximum annuel 80 000,00 € HT (au lieu de 70 000,00 € HT)

**20 DECEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/398 : Marchés Publics**

- **Objet** : Volonté de la Commune d'améliorer les pratiques des services municipaux dans le domaine de l'achat durable. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'Agenda 21 local, il convient de réaliser un diagnostic stratégique afin d'identifier 10 marchés publics pertinents en vue de réaliser des achats plus durables et de rédiger les clauses sociales et environnementales desdits marchés.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société PUBLIC SOURCING
- **Montant H.T.** : 8 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 9 600,00 €

**Décision Municipale n°2018/399 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la nécessité de réaliser une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de création d'un accueil du jardin potager pédagogique au sein du centre de loisirs P. Langevin. Cet accord-cadre fait suite à la décision n°2016/224 attribuant les missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 4 705,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 646,00 €

**Décision Municipale n°2018/400 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre relatif à la nécessité de réaliser une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de construction d'une ferme pédagogique. Cet accord-cadre fait suite à la décision n°2016/224 attribuant les missions de contrôle technique pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la commune.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société QUALICONSULT
- **Montant H.T.** : 4 460,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 352,00 €

**Décision Municipale n°2018/401 : Marchés Publics**

- **Objet** : Travaux d'installation d'un carillon dans le parc de la Mairie (objet de la décision n°2018/381). Ajout d'une prestation complémentaire de réalisation d'une ornementation représentant le blason de la Ville.

- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : Société CORNILLE-HAVARD
- **Montant H.T.** : 350,00 € (coût global HT de 24 160,00 €)
- **Montant T.T.C.** : 420,00 € (coût global TTC de 28 992,00 €)

**Décision Municipale n°2018/402 : Marchés Publics**

- **Objet** : Accord-cadre relatif aux travaux de requalification des rues Daniel et Noël Seyssen. Cet accord fait suite à la décision n°2018/275 attribuant l'accord-cadre de travaux d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la commune.

- **Date/Durée** : dès notification pour une durée de 10 semaines
- **Cocontractant** : Société DUBRAC TP
- **Montant H.T.** : 161 712,75 €
- **Montant T.T.C.** : 194 055,30 €

**Décision Municipale n°2018/403 : Etat-Civil**

- **Objet** : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire de 30 ans, située dans l'ancien cimetière.
  - **Cocontractant** : Mme Thomas
  - **Montant T.T.C.** : 24,26 €
- Cette somme correspond à la durée restant à couvrir, soit 16 années.

**26 DECEMBRE 2018**

**Décision Municipale n°2018/404 : Marchés Publics**

- **Objet** : Contexte : décision municipale n°2016/129 attribuant l'accord cadre relatif aux missions de Coordination de la Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour les opérations de réhabilitation, construction et démolition sur le patrimoine de la Commune d'Ermont, aux sociétés EXELL SECURITE, CCR BTP et QUALICONSULT Sécurité, sans montant minimum et avec un montant annuel maximum de 50 000 € HT. L'ensemble des titulaires de l'accord-cadre n'a pas été consulté par courriel en raison d'adresses respectivement erronées (Qualiconsult Sécurité) et supprimées (Exell Sécurité).
- Objet : déclaration sans suite de la procédure de consultation relative à la mission CSPS concernant les travaux de création d'un accueil à destination du jardin potager pédagogique. Une nouvelle procédure sera engagée afin de solliciter l'ensemble des titulaires de l'accord-cadre.

**Décision Municipale n°2018/405 : Action Culturelle**

- **Objet** : Report de la visite au Musée Guimet dans le cadre du programme des visites-conférences Visage de l'Art organisé par le théâtre P. Fresnay, prévue initialement le samedi 15 décembre 2018 conformément à la décision n°2018-386.
- **Date/Durée** : Samedi 12 janvier 2019
- **Cocontractant** : Mme Katia THOMAS, auto-entrepreneur
- **Montant net** : 445,00 €

**Décision Municipale n°2018/406 : Développement Durable**

- **Objet** : Organisation de trois ateliers "couture" utilisant des matériaux de récupération.
- **Date/Durée** : Janvier, Février et Mars 2019
- **Cocontractant** : Mme Virginie MAKUNDA TUNGILA
- **Montant net** : 175,00 €

**Décision Municipale n°2018/407 : Relations Publiques**

- **Objet** : Prestation de services de traiteurs dans le cadre de la cérémonie des vœux du Maire (accord-cadre).
- **Date/Durée** : Samedi 12 janvier 2019 au théâtre Pierre Fresnay
- **Cocontractant** : Société DELAFOSSE Réceptions
- **Montant H.T.** : 6 090,17 € pour la partie alimentaire et 780 € pour le personnel de service (TVA à 10%).

**7 JANVIER 2019**

**Décision Municipale n°2019/001 : Ressources humaines**

- **Objet** : Décision remplaçant la décision n°2018/168 portant signature d'un contrat pour une formation intitulée "Sauveteur Secouriste du Travail - Maintien et Actualisation des Compétences" destinée à 9 agents communaux. Modification de la date de formation prévue initialement le 05/12/2018.
- **Date/Durée** : Le 9 janvier 2019
- **Cocontractant** : CACEF
- **Montant H.T.** : 540 €
- **Montant T.T.C.** : 648,00

**Décision Municipale n°2019/002 : Marchés publics**

- **Objet** : La décision municipale n°2018/385 a attribué l'accord cadre relatif aux prestations de surveillance de sites, d'équipements ou de manifestations aux sociétés LKD SECURITE, SECURITIM 92, SGE SECURITE et VIGI SECURITE, sans montant minimum et avec un seuil maximum annuel de 50 000 € HT. Nécessité de bénéficier de prestations de surveillance pour les événements suivants :
  - Accueil des élèves russes le 11/01/2019 (1 agent de sécurité à partir de 17h30 jusqu'à 19h30),
  - Vœux de M. le Maire le 12/01/2019 (2 agents de sécurité et 1 maître-chien, de 15 h 30 à 21h)
  - Réunion des membres des conseils de quartiers le 22/01/2019 (1 agent de sécurité et 1 maître-chien de 19h30 à 22h00).
- **Date/Durée** : 11, 12 et 22 janvier 2019
- **Cocontractant** : SECURITIM 92
- **Montant H.T.** : 389,53 €
- **Montant T.T.C.** : 469,30 €

**Décision Municipale n°2019/003 : Marchés publics**

- **Objet** : Accords cadres relatifs à l'acquisition de fournitures de bureau pour la Commune et le CCAS, décomposés en deux lots : Lot n°1 - Achat de fournitures de bureau ; Lot n°2 - Achat de fournitures de bureau auprès d'une entreprise adaptée
- **Date/Durée** : Dès notification, jusqu'au 31/12/2019. Les accords-cadres sont reconductibles 3 fois par période de un an.
- **Cocontractant** : Lot n°1 : LYRECO France ; Lot n°2 : Entreprise adaptée L'E.A.
- **Montant H.T.** : Lot n°1 : minimum annuel de 7 000 €, maximum annuel de 25 000 € ; Lot n°2 : pas de minimum mais un maximum annuel de 5 000 €

**Décision Municipale n°2019/004 : Affaires juridiques**

- **Objet** : Marché relatif à un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle ayant pour objet de garantir la Commune contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile quasi délictuelle du fait des actes professionnels réalisés par l'architecte et agent de la commune, M. Michel ALLUYN, pour la durée de sa mission de maîtrise d'oeuvre concernant le projet de Ferme pédagogique.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Mutuelle des Architectes Français Assurances
- **Montant H.T.** : 288,99 € annuel augmenté d'une part variable correspondant à 5,091 % du montant des travaux HT réalisés dans l'année.

**Décision Municipale n°2019/005 : Action Educative**

- **Objet** : Contrat d'engagement pour l'achat de billets "jeunes" et "adultes" afin d'organiser une visite de la Tour Eiffel pour deux groupes de collégiens des villes jumelées avec la commune (Loja en Espagne - 22 collégiens et 4 adultes et Lampertheim en Allemagne - 18 collégiens et 4 adultes).
- **Date/Durée** : Une session en mars 2019 puis une seconde en avril 2019
- **Cocontractant** : Société d'Exploitation de la Tour Eiffel
- **Montant net** : 448 € (8 €/ jeune et 16 €/ adulte)

**Décision Municipale n°2019/006 : Action Educative**

- **Objet** : Achat de 26 billets d'avion à destination de Malaga (Espagne) dans le cadre des échanges scolaires entre les collégiens d'Ermont et les collégiens de la ville de Loja (22 élèves et 4 encadrants).
- **Date/Durée** : 13 au 20 mars 2019
- **Cocontractant** : Société Vacances Voyages Spectacle à Ermont

- **Montant T.T.C.** : 6 604 € TTC comprenant un prix par personne de 238€ ainsi qu'une assurance annulation de 16€ et une assurance multirisque de 28 €

#### 10 JANVIER 2019

##### **Décision Municipale n°2019/007 : Affaires juridiques**

- **Objet** : Indemnisation d'un automobiliste suite à la dégradation d'un pneumatique de son véhicule sur une bordure de trottoir saillante, survenu en décembre 2018.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : M. Humeau

- **Montant T.T.C.** : 265,60

##### **Décision Municipale n°2019/008 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au déménagement et réemménagement du 1er étage de l'école élémentaire Maurice Ravel suite aux travaux de réfection des sols des classes.

- **Date/Durée** : Début juillet à fin août 2019

- **Cocontractant** : Entreprise BERNARD & FILS

- **Montant H.T.** : 5 014,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 016,80 €

##### **Décision Municipale n°2019/009 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de contrôle technique de la réfection du terrain de football et de la piste d'athlétisme du Stade Raoul Dautry.

- **Date/Durée** : Avril 2019

- **Cocontractant** : Société DEKRA

- **Montant H.T.** : 3 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 3 600,00 €

#### 11 JANVIER 2019

##### **Décision Municipale n°2019/010 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de gestion complète de 5 pigeonniers contraceptifs dans la commune.

- **Date/Durée** : Année 2019

- **Cocontractant** : Société SOGEPI-SERVIBOIS

- **Montant H.T.** : 11 480,00 €

- **Montant T.T.C.** : 14 208,00 €

##### **Décision Municipale n°2019/011 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de sondages carottés des sols dans le cadre de l'aménagement d'une ferme pédagogique sur la commune.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société IDDEA

- **Montant H.T.** : 4 186,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 023,20 €

##### **Décision Municipale n°2019/012 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif au remplacement du pivot linteau de la porte DAS du Centre socio-culturel des Chênes.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société MORO

- **Montant H.T.** : 1 190,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 428,00 €

**Décision Municipale n°2019/013 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif aux prestations de diagnostic pour une reconnaissance de dallage du rez-de-chaussée du restaurant scolaire Pasteur.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société AKILA-INGENIERIE
- **Montant H.T.** : 4 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 400,00 €

**Décision Municipale n°2019/014 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de réalisation de sondages carottés pour la création d'une voirie neuve dans le cadre du projet du foirail.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société TECHNOSOL
- **Montant H.T.** : 7 008,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 409,60 €

**Décision Municipale n°2019/015 : Action Culturelle**

- **Objet** : Saison artistique 2018/2019 - contrats de cessions des spectacles suivants :  
« Trio le Sage, Meyer, Salque » ; « Les Désaxés » ; « Ensemble les Accents »
- **Date/Durée** :  
« Trio le Sage, Meyer, Salque » : 04/04/19 ;  
« Les Désaxés » : 01/02/19 ;  
« Ensemble les Accents » : 25/01/19.
- **Montant T.T.C.** :  
« Trio le Sage, Meyer, Salque » : 8 000 € ;  
« Les Désaxés » : 7 200 € ;  
« Ensemble les Accents » : 11 700 €.

**Décision Municipale n°2019/016 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif aux travaux de réparation d'un réseau d'adduction d'eau potable enterré de type polyéthylène, sur le groupe scolaire Alphonse Daudet.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société PETITDIDIER
- **Montant H.T.** : 2 855,00 €
- **Montant T.T.C.** : 3 426,00 €

15 JANVIER 2019

**Décision Municipale n°2019/017 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à la maintenance du progiciel de gestion des logements PELEHAS de l'éditeur AFI.
- **Date/Durée** : 01/01/2019 au 31/12/2019
- **Cocontractant** : Société AFI
- **Montant H.T.** : 1 704,94 €
- **Montant T.T.C.** : 2 045,93 €

**Décision Municipale n°2019/018 : Politique de la Ville**

- **Objet** : Convention avec l'association ESSIVAM - Mme Vielfaure - pour la mise en place d'ateliers de Français Langues Etrangères (FLE), dans le cadre du partenariat avec la Maison d'Arrêt d'Osny.
- **Date/Durée** : 1er semestre 2019 à raison de 4 séances hebdomadaires
- **Cocontractant** : Association ESSIVAM
- **Montant net** : 12 024,00 €

## 2) Informations diverses

*Néant*

### **III - AFFAIRES GENERALES**

#### **1) Signature de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT – Délégation de la Grande Couronne – et la commune d’Ermont**

**Monsieur le Maire** explique que le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l’un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l’outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le CNFPT souhaite désormais formaliser dans le cadre d’une convention, ses relations avec les collectivités pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties, permettant d’accompagner les projets de la collectivité par le développement des compétences de ses agents.

**Monsieur le Maire** ajoute que le CNFPT propose de moins en moins de formations ou bien, sur facturation supplémentaire, alors que la Ville verse déjà une cotisation indexée sur sa masse salariale.

De plus, dans certaines situations, les formations ne figurent pas au catalogue du CNFPT ce qui oblige la collectivité à avoir recours à des organismes privés.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l’article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le dispositif issu de la loi du 19 février 2007, qui a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l’un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l’outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux ;

Considérant que le CNFPT souhaite désormais formaliser dans le cadre d’une convention le contenu de son partenariat pluriannuel avec la collectivité ;

Vu l’avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT – Délégation de la Grande Couronne et la collectivité.
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de cette convention seront imputées sur la nature 6184.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 2) Plan de formation 2019

**Monsieur le Maire** indique que conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la collectivité doit construire et proposer aux agents de la collectivité un plan de formation répondant simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce document traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi du 27 janvier 2017 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel à présenter pour avis au Comité Technique et au Conseil Municipal dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose notamment des dépenses de formations inscrites au budget 2019 et du bilan des formations réalisées sur l'année 2018.

Les formations intra avec le CNFPT font l'objet d'une convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT – Délégation de la Grande Couronne et la Mairie d'Ermont.

Ce plan de formation peut faire l'objet d'adaptations en cours d'année en fonction des besoins de la collectivité ou de certains agents.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 février 2019 ;

Considérant l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

Considérant qu'un plan de formation est un document prévoyant, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences ;

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le plan de formation pour l'année 2019 tel que présenté et annexé ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6184 du budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **3) Accueil d'apprentis au sein de la collectivité**

**Monsieur le Maire** déclare que la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 et le décret n°2016-456 du 12 avril 2016, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ont ouvert la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public.

Des jeunes, de 16 à 25 ans, peuvent entrer en apprentissage à tous moments de leur scolarité pour préparer le diplôme de leur choix (du CAP aux diplômes de grandes écoles), acquérir une qualification professionnelle et percevoir un salaire.

L'apprentissage, qui associe une formation pratique en entreprise et un enseignement théorique, permet aux jeunes de se former et de travailler dans tous les domaines et secteurs.

La Ville accueille déjà, depuis plusieurs années, des apprentis dans les domaines de l'informatique, de la communication ou du théâtre.

Aujourd'hui, afin d'anticiper de futurs départs à la retraite, la Ville envisage d'accueillir des apprentis dans d'autres secteurs, tels que :

- Les services techniques (espaces verts, bâtiment)
- L'Action Educative (animation, restauration scolaire, ATSEM)
- Administratif ou social...

**Monsieur le Maire** ajoute que, dans le cadre du projet éducatif partagé, la Ville va accentuer son effort d'accueil des apprentis. Il demande au conseil municipal d'approuver le principe et indique que les postes correspondants seront présentés au fur et à mesure.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 ;

Vu le décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public ;

Considérant le souhait de la commune d'accueillir des apprentis dans différents secteurs afin d'anticiper les futurs départs à la retraite ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats d'apprentissage et les conventions de formation à intervenir ;



- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à l'article 6417 du Budget de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **4) Création d'un poste de Directeur de Théâtre / Coordinateur culturel**

**Monsieur le Maire** explique que l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoit notamment que des emplois permanents peuvent être occupés, de manière permanente, par des agents contractuels de catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, la ville d'Ermont a décidé de recruter un Directeur de Théâtre, qui serait également Coordinateur Culturel.

Ce cadre aura pour missions de :

- ✓ Concevoir et mettre en œuvre la programmation de la saison culturelle en veillant à la cohérence de la proposition culturelle et artistique dans le cadre des orientations générales de la collectivité. Analyser le positionnement de l'établissement, identifier et anticiper les évolutions de l'environnement et leurs incidences pour l'établissement afin d'éclairer l'équipe municipale,
- ✓ Elaborer et mettre en œuvre le budget et rechercher des financements publics et privés,
- ✓ Coordonner sur le plan administratif et financier l'établissement, ainsi que les conditions de contractualisation avec les artistes et prestataires,
- ✓ Manager une équipe pluridisciplinaire de 10 agents,
- ✓ Développer et animer des partenariats participant à une ouverture de l'établissement sur les autres acteurs culturels,
- ✓ Développer et entretenir des relations avec les divers milieux de la population : groupes, établissements scolaires, associations,
- ✓ Repérer les caractéristiques de la demande d'action culturelle et de l'accès à l'offre culturelle,
- ✓ Mettre en cohérence la stratégie de communication avec la politique de relations publiques.

Ce cadre devra donc maîtriser le management des organisations culturelles ainsi que la direction de théâtre.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que la ville d'Ermont a décidé de recruter un Directeur de Théâtre, qui serait également Coordinateur Culturel ;

Considérant que pour mener à bien l'ensemble des missions correspondantes à cet emploi, il est nécessaire de recruter un Directeur, qui devra maîtriser le management des organisations culturelles ainsi que la direction de théâtre ;

Considérant qu'il est envisagé de recruter un contractuel dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que l'emploi de Directeur de Théâtre / Coordinateur Culturel peut être pourvu par un contractuel en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 3 ans et rémunéré sur le grade d'Attaché territorial ;
- **PROCEDE** à la dite création.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**5) Modification du tableau des effectifs**

**Monsieur le Maire** déclare qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
<b>1</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ferme pédagogique	Recrutement maraîcher
<b>1</b>	Adjoint Technique 50%	Théâtre	Recrutement projectionniste
<b>NOMBRE DE POSTES CREEES : 2</b>			

**EFFECTIFS DE LA VILLE : 511**

**Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Vu l'avis du Comité Technique du 8 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services ;

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
<b>1</b>	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Ferme pédagogique	Recrutement maraîcher
<b>1</b>	Adjoint Technique 50%	Théâtre	Recrutement projectionniste

**NOMBRE DE POSTES CREES : 2**

**EFFECTIFS DE LA VILLE : 511**

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **PROCEDE** aux dites créations.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34    Votants : 34    Pour : 30**

**Abstentions : 4 (M. FABRE, M. TCHENG, M. LUCCHINI, M. BOYER) du Groupe « Générations Ermont »**

**6) Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire explique que lors de la Guinguette Ermontoise, le 16 juin 2018, au Parc Beaulieu, Monsieur Benoît BLANCHARD est allé à la rencontre d'un individu qui promenait un chien de deuxième catégorie (« pit-bull ») sans muselière. Monsieur Benoît BLANCHARD ayant demandé à l'individu de museler son chien afin de préserver la sécurité des participants à la manifestation, celui-ci a refusé et s'est énervé. L'individu a alors menacé Monsieur Benoît BLANCHARD de violences, et notamment en utilisant son chien. L'individu a, par la suite, été interpellé.

La législation impose à toute collectivité publique d'assurer la protection de ses agents et des élus municipaux pourvus d'une délégation du maire dans l'exercice de leurs fonctions. La Commune d'Ermont est donc, à cet égard, tenue de protéger lesdits élus contre les menaces, violences ou outrages dont ils pourraient être victimes dans l'exercice de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Monsieur Benoît BLANCHARD a déposé plainte avec constitution de partie civile et a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la collectivité.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-35 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la plainte déposée par Monsieur Benoît BLANCHARD en son nom le 16 juin 2018, pour des faits de menaces à son encontre ;

Vu la plainte déposée par Monsieur Xavier HAQUIN, au nom de la Commune, le 17 juin 2018 pour les mêmes faits ;

Vu le contrat d'assurance « Protection juridique et fonctionnelle » conclu entre la Commune et SMACL Assurances ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant et ayant reçu délégation contre les faits de violences, de menaces ou d'outrages dont ils pourraient être victime dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que lors d'une manifestation organisée le 16 juin 2018 au sein du Parc Beaulieu, un individu est entré dans le parc accompagné d'un chien de deuxième catégorie sans muselière ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité de l'ensemble des participants à cette manifestation, Monsieur Benoît BLANCHARD, en sa qualité d'adjoint au Maire, est allé à la rencontre de l'individu pour l'enjoindre à museler son chien ;

Considérant que l'individu est devenu agressif, puis hostile et a proféré des menaces de violences, et notamment des menaces de procéder à des violences avec arme par destination à l'encontre de Monsieur Benoît BLANCHARD, avant de partir du parc ;

Considérant que l'individu, revenu sur place plus tard au cours de la manifestation, a été appréhendé par les agents de police municipale pour présentation de celui-ci devant un officier de police judiciaire au commissariat d'Ermont ;

Considérant la demande de Monsieur Benoît BLANCHARD de bénéficier de la protection fonctionnelle de la Commune d'Ermont, notamment aux fins de représentation lors de l'audience du prévenu devant le juge pénal ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur Benoît BLANCHARD le bénéfice de la protection fonctionnelle ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du contrat d'assurance protection juridique et fonctionnelle souscrit auprès de la compagnie SMACL Assurances ;
- **AUTORISE** le Maire à mandater un avocat représenter la Commune et Monsieur Benoît BLANCHARD dans ce dossier.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**  
*M. BLANCHARD ne prend pas part au vote*

**7) Signature de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires – axe n°1 handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (subvention de fonctionnement)**

**Monsieur le Maire** déclare que le Conseil Municipal a approuvé, le 23 novembre 2017, la signature des Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise dans le cadre de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux et locaux pour 2017, concernant l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique.

Le 7 décembre 2018, la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise a fait parvenir à la ville d'Ermont deux exemplaires de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires – axe handicap », en vue de son renouvellement au titre de l'année 2018.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide portant sur une subvention de fonctionnement visant des actions relevant de l'axe 1.

Cet axe vise à renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) afin de continuer à développer leur accueil effectif dans les structures de droit commun.

Elle fait suite à la circulaire CNAF 2015-004 du 25 février 2015 relative à l'accompagnement des besoins spécifiques par la mise en œuvre du fonds « Publics et Territoires », comportant 6 axes d'action, dont les actions relevant de cet axe 1.

Elle est également la conséquence de la décision de la Commission d'Action Sociale du Val d'Oise du 20 septembre 2018 qui a pour objectif de soutenir le projet d'accueil d'enfants porteurs de handicap et de le renforcer, notamment dans les centres de loisirs, au regard de l'expérimentation issue des actions de la précédente Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et l'Etat.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Vu la convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, par courrier en date du 7 décembre 2018 relative à une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux portant sur l'activité 2018 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique dans les structures d'accueil de la Petite Enfance et les accueils de loisirs sans hébergement ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir des subventions de fonctionnement pour favoriser l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à une subvention de fonctionnement sur fonds nationaux dans le cadre du dispositif d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou d'une maladie chronique avec la Caisse d'Allocations Familiales, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **8) Approbation pour signature d'un commodat entre la Communauté d'agglomération Val Parisien et la Commune concernant le terrain sis rue Raoul Dautry**

**Monsieur le Maire** indique que la Communauté d'agglomération Val Parisien est propriétaire d'un terrain nu de toute construction rue Raoul Dautry à Ermont (îlot Dautry).

Ce terrain est destiné à accueillir le dernier aménagement urbain de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont-Eaubonne. La convention initiale de concession d'aménagement étant échue, la Communauté d'agglomération Val Parisien doit procéder à une nouvelle procédure conforme aux dispositions législatives et réglementaires de la commande publique.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette procédure et pour préserver le terrain de toute nouvelle occupation illicite, la Communauté d'agglomération Val Parisien et la Commune d'Ermont se sont rapprochées afin de trouver une solution à la fois pratique et souple.

Le terrain en question étant situé dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération, divers montages juridiques sont possibles. L'idée du prêt à usage, dit commodat, apparaît néanmoins comme la solution la plus pertinente pour garantir la destination future du terrain, à savoir accueillir une résidence services à destination des personnes âgées, et pour garantir l'inoccupation illicite de celui-ci en y accueillant certaines manifestations et spectacles à destination des Ermontois et des non-Ermontois. Ce contrat permet en effet au propriétaire de « louer », y compris à titre gratuit, le droit d'usage du bien. Ce droit lui revient alors à une échéance déterminée ou déterminable.

Il est en outre prévu que la Communauté d'agglomération procèdera, avant l'entrée en vigueur du commodat, aux travaux de déblaiement et de nettoyage des débris et déchets issus de l'occupation illicite dont a fait l'objet le terrain.

**Monsieur le Maire** ajoute que ce terrain n'étant pas correctement surveillé, des individus s'y sont installés. Une opération policière a eu lieu le 6 février 2019 afin de le faire évacuer.

Par ailleurs, cette occupation irrégulière a engendré des frais de surveillance du chantier situé à proximité, relatif à la réhabilitation du stade Raoul Dautry.

De plus, la Ville déplore que le dossier ne puisse se régulariser rapidement. En effet, elle vient d'apprendre que la Communauté d'Agglomération Val Parisien n'est pas propriétaire de la totalité du terrain. Elle a confié le portage d'une partie de ce terrain à l'Etablissement Public Foncier de la Région Ile-de-France. Enfin, une autre parcelle appartient à des personnes privées, pour laquelle une procédure de succession est en cours.

**Monsieur le Maire** indique qu'il est donc impossible de lancer une mise en concurrence pour la vente de ce terrain tant que la situation n'est pas régularisée.

**Monsieur le Maire** a donc proposé à la Communauté d'Agglomération Val Parisien de gérer ce terrain dans l'attente de la résolution des différentes procédures qui lui permettront par la suite, de recevoir les équipements prévus au Plan Local d'Urbanisme. Ce terrain va donc accueillir prochainement un cirque.

**Monsieur BOYER** demande pourquoi l'aménageur du terrain n'en est pas propriétaire et pourquoi la procédure d'acquisition n'a pas abouti en totalité.

**Monsieur le Maire** explique que la Communauté d'Agglomération n'a pas vendu l'intégralité du terrain à l'aménageur car ce dernier était en attente de la modification du Plan Local d'Urbanisme lui permettant de réaliser son projet. La Ville ne peut en être tenue responsable. En effet, elle est dessaisie de ses droits d'urbanisme sur ce lieu, au profit de la Communauté d'Agglomération depuis une dizaine d'années.

**Monsieur BOYER** s'interroge sur la possibilité de prolongation du contrat d'aménagement. En effet, même si le traité de concession s'est achevé, il y avait une certaine cohérence à ne contracter qu'avec un seul aménageur. De plus, n'existe-t-il pas une convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération ? Dans ce cas, la vente peut s'opérer directement avec l'accord de cette dernière.

**Monsieur le Maire** déclare que ce scénario est le plus probable. Il y aura trois vendeurs, l'un deux étant la copropriété dont la succession est en cours de liquidation.

De plus, la Ville ne souhaitait pas que Nexity reste propriétaire. En effet, la convention d'aménagement prévoyait une acquisition au prix de 1 000 000 € pour la création de locaux destinés à accueillir des entreprises. L'aménagement prévu dans le futur, donnera l'opportunité d'une acquisition pour le moins, au triple de cette valeur. La Ville a donc tout intérêt à suivre ce projet. Il est donc à noter que la ZAC n'existe plus depuis le 31 décembre 2018.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1875 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis est propriétaire de 15 parcelles sises rue Raoul Dautry formant un terrain nu de toute construction d'une surface de 5 945 m<sup>2</sup> ;

Considérant que ce terrain a fait l'objet d'une occupation illicite et qu'il est destiné à accueillir le dernier aménagement de la ZAC du quartier de la gare d'Ermont, à savoir une résidence de services destinée aux personnes âgées, à l'issue d'une nouvelle procédure de la commande publique ;

Considérant la volonté de préserver l'intégrité du terrain et son inoccupation illicite pour la durée de la procédure ;

Considérant que le terrain, situé dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération, peut faire l'objet d'un prêt à usage, dit « commodat », pour une durée limitée ;

Considérant que la souplesse de ce type de contrat permet à la fois de rendre tout droit sur le terrain à la Communauté d'agglomération Val Parisis à son échéance, et de permettre de sous-contracter avec des prestataires tiers pour l'organisation de manifestations ou spectacles temporaires ;

Considérant que ce contrat serait conclu à titre gratuit ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et conditions du commodat entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune concernant le terrain sis rue Raoul Dautry ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tous documents et avenants y afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Absentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **IV - EDUCATION**

##### **1) Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par deux écoles d'Ermont et le lycée professionnel Gustave Eiffel pour l'année scolaire 2018/2019**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique qu'une classe de CE2 et une classe de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo 1 initient un projet de découverte du patrimoine français. 48 élèves visiteront les châteaux de Pierrefonds et de Versailles et découvriront les autres monuments lors d'une sortie à France Miniature. Ce projet permettra tout d'abord de faciliter les apprentissages en histoire mais aussi d'éveiller la curiosité des élèves et les motiver dans leurs recherches. Découvrir le patrimoine permettra aussi la découverte des arts tels que l'architecture, la peinture et aidera également les élèves à se construire une identité commune.

Deux classes de CE1 de l'école élémentaire Victor Hugo 1 prévoient un séjour au domaine équestre de Chevillon en février 2019. Cette classe de découverte de 5 jours permettra à 47 élèves de s'initier à l'équitation tout en élargissant le champ des relations avec autrui et en respectant les autres et les règles de la vie collective.

Une classe de grande section de l'école maternelle Louis Pasteur organise un séjour scolaire de 5 jours pour 29 enfants, à la Ferme d'Ecancourt. Cette classe de découverte, prévue en avril 2019, permettra aux enfants de découvrir un nouveau milieu, devenant ainsi le support privilégié de nouvelles interactions.

A l'occasion des élections européennes, le lycée professionnel Gustave Eiffel propose à 40 élèves un parcours au cœur du Parlement Européen de Strasbourg. Cette visite permettra aux élèves de comprendre le fonctionnement démocratique de l'Union européenne et pourra les sensibiliser à l'impact de l'Union européenne dans le monde actuel. Pour effectuer cette sortie, les élèves se rendront à Strasbourg par le TGV.

Reconnaissant l'implication des enseignants des écoles élémentaires et des lycées, la Commune, investie dans la réussite éducative des élèves, soutient ces types de projets qui représentent un réel intérêt pédagogique,

##### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la demande de 2 classes de CE2 et de CM2 de l'école élémentaire Victor Hugo 1 d'une participation financière de la Commune, pour la réalisation d'un projet de découverte du patrimoine français, basé sur la visite de deux châteaux et du parc France Miniature, pour 48 élèves ;

Vu la demande de 2 classes de CE1 de l'école élémentaire Victor Hugo 1 d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une classe découverte de 5 jours au domaine équestre de Chevillon, pour 47 élèves ;

Vu la demande d'une classe de grande section de l'école maternelle Louis Pasteur d'une participation financière de la Commune, pour l'organisation d'une classe découverte de 5 jours à la Ferme d'Ecancourt, prévue en avril 2019 pour 29 élèves ;



Vu la demande du Lycée Professionnel d'une participation financière de la Commune, pour la visite du Parlement européen de Strasbourg, permettant à 40 élèves un parcours au cœur des institutions européennes ;

Vu les avis des Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 29 janvier et 7 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux familles pour organiser la participation de leur enfant à ces trois projets ;

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des élèves ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 238 € à l'école élémentaire Victor Hugo 1, pour la réalisation d'un projet de découverte du patrimoine français, pour 48 élèves de classes de CE2 et de CM2, et dont les objectifs sont de faciliter les apprentissages en histoire mais aussi d'éveiller la curiosité des élèves et les motiver dans leurs recherches ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 410 € à l'école élémentaire Victor Hugo 1, pour l'organisation d'une classe de découverte au domaine équestre de Chevillon dont l'objectif est de permettre à 47 élèves de CE1 de s'initier à l'équitation tout en élargissant le champ des relations avec autrui et en respectant les autres et les règles de la vie collective ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 870 € à l'école maternelle Louis Pasteur pour l'organisation d'une classe découverte de 5 jours à la Ferme d'Ecancourt, prévue en avril 2019 pour 29 élèves ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 600 € au Lycée Professionnel Gustave Eiffel pour la visite du Parlement européen de Strasbourg, permettant à 40 élèves un parcours au cœur des institutions européennes ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2019.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et de la convention « charte qualité Plan Mercredi », entre la Commune d'Ermont, l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** explique que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du Code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La Commune d'Ermont était déjà engagée dans un Projet Educatif Territorial précédemment. À l'occasion du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la commune, mis en place à la rentrée 2017/2018, il est nécessaire de renouveler ce projet, celui-ci étant devenu caduc. Cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre

nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La Commune d'Ermont souhaite ainsi construire un Plan Mercredi, dont la mise en œuvre est régie par l'Instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018.

La « charte qualité Plan Mercredi » vise à organiser l'accueil du mercredi en veillant à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, mais aussi en assurant l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, en particulier des enfants en situation de handicap, en inscrivant les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et en proposant des activités riches et variées intégrant des sorties éducatives.

**Monsieur le Maire** ajoute que cette convention est rédigée pour se mettre en conformité avec les nouveaux rythmes scolaires qui excluent le temps de classe du mercredi matin. Il affirme l'implication de la Ville dans l'organisation d'activités variées pour la journée du mercredi. A ce titre, la Ville percevra des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.551-1 et R.551-13 du Code de l'Education fixant le cadre juridique du projet éducatif territorial ;

Vu l'article D. 521-12 du Code de l'Education dans sa rédaction issue du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs facilitant l'organisation d'activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;

Vu l'article R.227-1 du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'instruction n° 2018-139 du 26 novembre 2018 mettant en œuvre le Plan mercredi ;

Vu la délibération n°15/122 du 17 septembre 2015 approuvant la convention ayant pour objet le Projet Educatif Territorial signée entre la commune, la Préfecture et la Direction académique des Services de l'Education nationale ;

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances, qui se sont respectivement prononcées les 29 janvier et 7 février 2019 ;

Considérant la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial suite au retour à la semaine scolaire de quatre jours et de mettre en place le plan mercredi suivant les critères de la charte qualité du Plan mercredi ;

Considérant la volonté de la Commune de construire un Plan Mercredi ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la « charte qualité du Plan Mercredi ».

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3) Modification de la sectorisation de la carte scolaire

**Madame PEGORIER-LELIEVRE** indique que depuis la refonte de la sectorisation scolaire en 2017, il apparaît nécessaire de mettre à jour la carte scolaire. Compte tenu de la baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés en école maternelle sur le secteur de l'école Alphonse Daudet, et la forte densité des élèves de l'école Louis Pasteur, il convient de modifier la carte scolaire comme suit :

- Réduction du secteur Louis Pasteur pour permettre l'accueil des futurs élèves provenant de quelques rues limitrophes de l'école au sein de l'établissement scolaire Alphonse Daudet et renforcer ainsi les effectifs scolaires de l'école.

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
<b>Modifications de secteur (Louis Pasteur)</b>	CLOS-DUMONT (allée du)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA COMMANDERIE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	GENERAL DECAEN (rue du)	Du numéro 38 au 44 côté pairs et 15 et 15 bis côté impairs	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA VALLEE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA SEIGNEURIE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	MARONNIERS (allée des)	Du 1 au 9 impairs et du 2 au 6 pairs	A. DAUDET	A. DAUDET

**Monsieur le Maire** indique que le secteur de l'école Pasteur est totalement saturé. C'est pourquoi, un réajustement des inscriptions scolaires est opéré vers l'école Alphonse Daudet qui est actuellement en sous-effectif.

#### Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment en son article L 212-7 précisant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminée par arrêté du Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 04/123 du 6 avril 2004 délimitant la sectorisation des écoles ;

Vu les délibérations municipales n°17/12 approuvant la nouvelle sectorisation scolaire ;

Vu les avis des Commissions « Education » et « Affaires Générales, Finances » des 29 janvier et 7 février 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster un secteur scolaire en modifiant l'affectation scolaire des élèves habitant la commune par :

- la réduction du secteur Louis Pasteur pour inscrire les élèves sur l'école Alphonse Daudet,

Considérant que cette modification tient compte :

- de l'inscription des frères et sœurs sur un même groupe scolaire afin de préserver les fratries,
- de la proximité de l'école et du domicile,
- des effectifs par classe afin d'éviter toute surcharge qui nuirait à la qualité de l'enseignement.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les modifications apportées à la sectorisation scolaire telles que figurant ci-dessous :

	RUES	NUMEROS	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
<b>Modifications de secteur (Louis Pasteur)</b>	CLOS-DUMONT (allée du)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA COMMANDERIE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	GENERAL DECAEN (rue du)	Du numéro 38 au 44 côté pairs et 15 et 15 bis côté impairs	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA VALLEE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	LA SEIGNEURIE (rue de)	Toute la rue	A. DAUDET	A. DAUDET
	MARRONNIERS (allée des)	Du 1 au 9 impairs et du 23 au 6 pairs	A. DAUDET	A. DAUDET

- **DECIDE** que ces changements s'appliqueront aux nouvelles inscriptions scolaires pour la rentrée scolaire 2019/2020 et les suivantes ;
- **DONNE** délégation au Maire dans le cadre des dérogations exceptionnelles.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES**

**Equipement :**

- 1) **Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : approbation et signature de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont**

**Monsieur BLANCHARD** déclare que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont les suivantes :

- Rue du 18 juin,
- Rue de la République,
- Impasse Bizet

- Chaussée Jules César

Toutefois, la législation en vigueur permet lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune - membre dès lors que :

- Cette dernière possède les services nécessaires,
- Cette prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, Société Armor SNC).

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, s'agissant de l'exercice de la compétence optionnelle « Voirie », il apparaît nécessaire d'assurer durant cette période la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune d'Ermont est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Val Parisis, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, par une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion partielle des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire.

Les missions confiées par la Communauté d'Agglomération à la commune sont les suivantes :

- Le balayage mécanisé, y compris le vidage des corbeilles à papiers (propreté urbaine),
- Le déneigement,
- L'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- Les espaces verts (pour les ronds-points).

La Communauté d'Agglomération Val Parisis s'engage à rembourser les sommes engagées au titre des points ci-dessus, à hauteur d'une somme forfaitaire et arrêtée par les parties sur la base de 50 % des charges transférées de fonctionnement, évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 novembre 2018. Ce montant s'établit à 17 816 € par an et le remboursement fera l'objet de versement semestriel de 8 908 €.

**Monsieur le Maire** ajoute que la Communauté d'Agglomération souhaite recentrer son action sur les voiries qui sont réellement d'intérêt intercommunal.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont la rue du 18 juin, la rue de la République, l'Impasse Bizet et la Chaussée Jules César ;

Considérant que la compétence « voirie » est une compétence optionnelle qui s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant que la législation en vigueur permet, lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune – membre, dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que la prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence ;

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour la compétence optionnelle « Voirie », il apparaît nécessaire d'assurer durant cette période la continuité du service public et que seule la commune d'Ermont est en mesure de garantir cette continuité ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, par une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion partielle des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) arrêté le 10/12/18 – Avis des Maires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

**Monsieur BLANCHARD** indique qu'en date du 1er décembre 2014 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a prescrit l'élaboration du RLP intercommunal, et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

A la suite de la création de la communauté d'agglomération Val Parisis le 1er janvier 2016, fusionnant les communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val-et-forêt », la démarche d'élaboration du RLP intercommunal (RLPi) a été étendue aux nouvelles communes membres le 21 mars 2016. Elle a également prescrit l'élaboration du RLP intercommunal du Val Parisis, et fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

A l'issue du diagnostic réalisé sur l'ensemble du territoire communautaire, la concertation relative à l'élaboration du RLPi, arrêtée au 3 novembre 2016, s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération n° D/2016/100 du 21/03/2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Les travaux de collaboration avec les communes et les différentes personnes publiques associées, ainsi que le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Le Conseil Municipal d'Ermont a débattu sur les orientations générales du projet de RLPi. Il en a pris acte en juin 2016 (délibération 2016/80). Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune ont été ensuite définies par l'arrêté municipal n° 2016/623 du 16 novembre 2016.

Les orientations étaient les suivantes :

Création de 5 zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
- Les centres-villes ;
- Les axes de transit ;
- Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
- Les quartiers d'habitats.

En matière de publicité et de pré-enseigne :

- Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
- Adapter les formats à l'environnement proche ;
- Réguler la densité ;
- Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
- Encadrer la publicité numérique.

En matière d'enseigne :

- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
- Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
- Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
- Encadrer les enseignes numériques.

Le projet de RLPi présenté a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi prise le 21 mars 2016 par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Il édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Il permettra de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, au vu, notamment des règlements de publicité communaux très hétérogène existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

Enfin, il est à noter que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation.

**Monsieur le Maire** déclare que la Ville a été très vigilante quant à l'élaboration du RLPi. En effet, elle a veillé auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à ce que les éléments du PLU d'Ermont y figurent. Cependant, la priorité de cette dernière a été la réglementation de la RD 14 qui traverse plusieurs communes.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du Val d'Oise A. 15-607-SRCT en date du 14/12/2015, portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt » et extension du périmètre à la commune de Frépillon, et créant au 01/01/2016, la communauté d'agglomération Val Parisis ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, notamment l'article II-C/2° ;

Vu les délibérations n° D/2014/21 du 01/12/2014, n° D/2016/100 du 21/03/2016 et n° D/2016/202 du 27/09/2016 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis relatives au règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu les délibérations prises par les quinze communes-membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et notamment la délibération n°16/80 du 30/06/2016 du Conseil Municipal d'Ermont ;

Vu les avis favorables de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement et Développement durable du 8 novembre 2018 et du Bureau Communautaire du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que le projet de RLPi a respecté les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration du RLPi en date du 21 mars 2016 ;

Considérant que ce projet permettra de limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, au vu, notamment des règlements de publicité communaux très hétérogènes existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30/01/2012 ;

Considérant que la concertation relative à l'élaboration du RLPi s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies par la délibération n° D/2016/100 du 21/03/2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

Considérant que les travaux de collaboration avec les communes et les différentes personnes publiques associées, ainsi que le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression ;

Considérant que lors de la concertation, plusieurs observations ont été émises sur le projet et qu'elles ont été rapportées dans le bilan de la concertation, ci-annexée ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**



- **APPROUVE** le bilan de la concertation, le rapport de présentation et le projet de zonage ci-annexés ;
- **APPROUVE ET ARRETE** le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) (ci-annexé) arrêté le 10 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège la mairie d'Ermont.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**3) Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) : représentation/substitution de la commune de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » au titre de la compétence « électricité »**

**Monsieur BLANCHARD** explique que s'agissant de la compétence relative à la distribution publique d'électricité exercée par le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le mécanisme de représentation-substitution s'est mis en place à l'égard de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » concernant les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Il s'agit d'un dispositif par lequel la loi règle les cas de coexistence, sur un même territoire, entre un Syndicat de communes et une Communauté d'agglomération pour ce type de compétences dites facultatives.

La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » est ainsi devenue membre du SIGEIF au nom de ces communes et a désigné au sein du comité syndical autant de délégués que ces communes en avaient avant la substitution.

En dépit de son caractère automatique, cette substitution a néanmoins conduit le SIGEIF à modifier ses statuts dans la mesure où ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste des membres de ce Syndicat.

Cette modification a ensuite été notifiée à toutes les collectivités du SIGEIF afin qu'elles se prononcent à leur tour sur la nouvelle composition du Syndicat résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles 5211-5-1, 5211-20 et L 5216-7 ;

Vu le courrier du SIGEIF en date du 4 janvier 2019 par lequel ce dernier a notifié à chacun de ses membres sa délibération n° 18-37 du 17 décembre 2018 relative à la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant que, en dépit du caractère automatique de cette substitution, le SIGEIF a été légalement conduit à délibérer afin de modifier ses statuts en ce que ces derniers doivent, en application de l'article L. 5211-5-1 du CGCT, mentionner la liste de ses membres,

Considérant que, à compter de la notification de cette délibération, l'organe délibérant de chaque membre du Sigeif dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** de la représentation-substitution, au sein du Comité du SIGEIF, de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » s'agissant des communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité ;
  - **PREND ACTE** de la modification de la liste des membres du SIGEIF mentionnée à ses statuts et résultant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».
- 4) **Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) : Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »**

**Monsieur BLANCHARD** déclare que la commune d'Ermont est adhérente au SIPPEREC depuis 2005 et fait partie du groupement de commandes pour la fourniture et la gestion de l'électricité depuis 2014. Aujourd'hui, le SIPPEREC met en place un groupement de commandes sous forme de centrale d'achats à laquelle il convient de souscrire, afin de continuer à bénéficier de ce service, cette prestation étant sans incidence financière pour la commune.

L'intérêt d'adhérer à une centrale d'achat est, notamment, de deux ordres :

- Un intérêt économique, du fait de la massification des achats et, partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la Centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats ;
- Un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'article 7 des statuts du SIPPEREC prévoit que ce dernier « peut aussi être centrale d'achat au profit de ses adhérents ainsi que des autres acheteurs d'Ile-de-France dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou tout texte subséquent la complétant ou s'y substituant, pour toute catégorie d'achat centralisé ou auxiliaire se rattachant aux activités et missions du Syndicat. ».

Dans ce contexte, le SIPPEREC et ses adhérents ainsi que les autres acheteurs d'Ile-de-France ayant également souhaité adhérer à la Centrale d'achat (ci-après collectivement

les « Adhérents ») ont constaté l'intérêt de mutualiser un certain nombre de prestations touchant aux domaines d'activités des compétences du syndicat.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire et fournirait une assistance à la passation des marchés publics, est apparue la plus adaptée.

En conséquence, et en application de la délibération du comité du SIPPAREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017, celle-ci a décidé de constituer une centrale d'achat, depuis dénommée « SIPP'n'CO » (ci-après, « la Centrale d'achat » ou « SIPP'n'CO »).

La convention d'adhésion (ci-jointe) en précise les modalités d'adhésion.

Plus précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1er de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés publics ou d'accords-cadres mutualisés ;
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicables à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPAREC, qui sera également celle de SIPP'n'CO, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, conformément à l'article 26-III de l'Ordonnance, la Centrale d'achat pourra, à la demande spécifique de certains adhérents, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition des infrastructures techniques pour permettre à ses adhérents de conclure des marchés publics ;
- Fourniture d'une assistance individualisée de sourçage, rédaction d'une note de cadrage pour la détermination des besoins, conseil et accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics ;
- Préparation et gestion des procédures de passation au nom de l'Adhérent et pour son compte.

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces, du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant l'adhésion de la commune au SIPPAREC depuis 2005 et sa souscription au groupement de commandes pour la maîtrise et la fourniture d'électricité depuis 2014 ;

Considérant la création par le SIPPAREC, d'un nouveau groupement de commandes sous forme de centrale d'achats et des missions proposées ;

Considérant les intérêts économiques, juridiques et administratifs pour la commune d'Ermont, notamment pour la performance énergétique ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » et ses annexes ;
- **DECIDE DE SOUSCRIRE** au bouquet n°1 « performance énergétique » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à l'adhésion.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**Urbanisme :**

**5) Acquisition des parcelles AD 311B – 322B – 867B - 627 auprès de l'Office Public Val Paris Habitat**

**Monsieur BLANCHARD** explique que dans le cadre de sa politique de l'aménagement du territoire et notamment sur les actions portant sur l'embellissement des espaces publics, la Commune d'Ermont envisage d'acquérir au titre de l'euro symbolique à l'office public Val Paris Habitat, une partie des espaces lui appartenant situés en alignement des espaces publics.

Ainsi, sur proposition de la commune et de l'office Public, il a été procédé au projet de division des parcelles AD 311-322-867 pour créer des parcelles AD 311B, 322B, 867 B, objets de la présente cession, appartenant à l'office, afin de les restituer dans le domaine public communal.

Ces divisions de parcelles permettent ainsi d'identifier les espaces ouverts au public, des espaces privés de l'office. Enfin il faut prendre en compte la parcelle AD 627 appartenant à l'office Public qui se trouve rue Louis Savoie.

Ces espaces ouverts au public appartenant à l'office correspondent sur la rue Saint-Flaive Prolongée, aux trottoirs devant les commerces, les espaces verts et le parking qui fait face au marché ;

côté rue Louis Savoie, l'ensemble des parkings , espaces verts et trottoirs qui font face aux commerces, enfin sur la rue du Docteur Chabry, un bout de la voirie et du trottoir, espace aujourd'hui se trouvant cadastralement sur les deux entités.

Il convient également de préciser que les réseaux d'éclairage publics, de gaz, d'électricité, d'assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces sus visés, et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachée à une propriété.

**Monsieur BOYER** s'étonne d'une acquisition à l'euro symbolique et évoque l'intervention des services domaniaux. Selon lui, ce type d'opération ne peut s'effectuer sans l'avis des « Domaines ». Cette délibération pourrait être entachée d'un vice de forme.

**Monsieur le Maire** indique qu'il s'agit de terrains de très petite surface.

**Monsieur BOYER** ajoute connaître une situation similaire dans une autre commune où les transactions relatives à ce type de terrain ont fait l'objet d'un avis négatif des services domaniaux.

**Monsieur NACCACHE** indique qu'une partie des espaces verts de l'office Public Val Paris Habitat a déjà été cédée à l'euro symbolique. Le contrôle de légalité n'a pas émis d'observation sur cette délibération.

**Monsieur BOYER** déclare que certains notaires ont refusé ce type de cession. Les délibérations ont été annulées. Il souhaite attirer l'attention sur le risque encouru.

**Monsieur le Maire** ajoute que lors des prochains conseils, seront examinés des dossiers relatifs à la cession de grandes parcelles. A cette occasion, l'avis des services domaniaux sera sollicité. Aujourd'hui, les parcelles évoquées sont de taille minime. La Ville les acquière à l'euro symbolique mais devra dépenser davantage pour les revaloriser.

**Monsieur le Maire** évoque, par ailleurs, la loi ELAN qui impose aux communes des offices HLM d'au moins 15 000 logements. Val Paris Habitat n'en propose que 2 000. Monsieur HAQUIN, son président, a engagé d'importantes négociations avec différents partenaires afin de trouver la meilleure solution en matière de fusion.

**Monsieur le Maire** relate également, un point abordé lors d'une réunion à la préfecture. La ville de Bezons a soulevé la question d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération Val Paris. Cette dernière ne peut avoir lieu car il n'existe pas de continuité territoriale entre les deux territoires. Si toutefois, cela avait été possible, Monsieur le Maire explique que les deux offices HLM se seraient vus dans l'obligation de fusionner alors que leur gestion financière laisse fortement à désirer.

**Monsieur le Maire** conclut et indique que d'importantes parcelles de l'office public seront cédées prochainement à la commune, ce qui permettra de conserver la maîtrise des constructions. Bien entendu, les services de l'Etat seront avisés de ces transactions.

**Monsieur HAQUIN** explique qu'une information sera transmise d'ici le mois de juin afin de prendre connaissance de la forme juridique que prendra le rapprochement avec la

nouvelle structure, avec le souci de garantir la proximité et l'entretien du patrimoine. Il convient également, de conserver un regard quant à l'attribution des logements. La question du personnel de l'agence d'Ermont est également étudiée afin que ce dernier puisse demeurer en fonctions.

Cette année voit la fin de la réhabilitation de l'intégralité du patrimoine avec notamment le quartier des Espérances. Il est à noter que les finances de l'office sont tout à fait saines. D'ici le mois de juin, de nouvelles informations seront transmises.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et la mise en œuvre des principes d'Aménagement ;

Vu l'avis de la commission Equipement, Urbanisme, Commences du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la commission des Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant la proposition de cession de Val parisis Habitat de céder à la ville d'Ermont à l'euro symbolique, les parcelles AD 311b, 322b, 867b, issues des plus grandes parcelles AD 311-322-867 et parcelle AD 627, suivant plan de division en date du 9 janvier 2019, et plan de cession du 25 janvier 2019 du Géomètre GEOFIT EXPERT,

Considérant que ces parcelles correspondent aux trottoirs d'une partie des rues Louis Savoie, rue Saint-Flaive Prolongée et rue du Docteur Chabry, aux espaces verts et espaces publics le long des commerces et qu'il y a lieu de les incorporer dans le domaine public ;

Considérant que les réseaux d'éclairage publics, de gaz, électricité, assainissement sont situés sous les trottoirs des espaces sus visés, et qu'il apparaît opportun qu'ils figurent dans le domaine public de la commune et non rattachés à une propriété privée ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD 867B, rue Saint-Flaive Prolongée, AD 332B, rue du Docteur Chabry, AD 322B et AD 627 rue Louis Savoie, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les actes afférents.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33**

***M. HAQUIN ne prend pas part au vote.***

- 6) **Création d'un accueil pour l'espace maraîcher pédagogique sis 4 rue Paul Langevin – extension de l'ALSH Paul Langevin :**
- **Autorisation d'effectuer les travaux**
  - **Autorisation de signer la demande de permis de construire, les autorisations de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente**

**Monsieur BLANCHARD** indique que la Municipalité a le projet de créer un espace maraîcher et un jardin pédagogique sur le site du Centre de Loisirs Paul Langevin.

Le programme consiste à accueillir les enfants des écoles et des adultes et de mettre à leur disposition une salle pédagogique leur permettant de compléter les informations liées aux visites de diverses manières : expositions, cours pratiques, exposés, etc...

Ce programme sera implanté en partie dans quelques salles d'activités du Centre de Loisirs Langevin et en partie dans une extension qu'il est nécessaire de créer.

L'accueil du jardin potager pédagogique sera rendu complètement indépendant du Centre de Loisirs dans ses accès et dans son fonctionnement. Les deux établissements seront donc distincts, seuls les réseaux seront en partie communs.

Environ 120 m<sup>2</sup> de surfaces du Centre de Loisirs seront réhabilités dont 25 m<sup>2</sup> en mezzanine et une extension de 72 m<sup>2</sup> sera créée pour abriter toutes les fonctions de l'accueil.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant le projet de création d'un espace maraîcher et d'un jardin pédagogique sur le site du Centre de Loisirs Paul Langevin à destination des enfants des écoles et des adultes, et la nécessité de mettre à leur disposition des salles pédagogiques leur permettant de compléter les informations liées aux visites ;

Considérant que pour mener ce projet à bien, il convient d'effectuer des travaux de réhabilitation d'une partie du Centre de Loisirs Paul Langevin et de construire une extension ;

Considérant l'obligation de déposer une demande de permis de construire pour réaliser ce projet ;

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réhabilitation et d'extension du Centre de Loisirs Paul Langevin sis 4 rue Paul Langevin ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis de construire, ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme afférente.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

- 7) **Construction d'une ferme pédagogique, prolongement de la route de Franconville et création d'un parking sur le site du Foirail :**
- **Autorisation d'effectuer les travaux**
  - **Autorisation de signer la demande de permis de construire, autorisations de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente pour la construction d'une ferme pédagogique**
  - **Autorisation de signer le permis d'aménager pour le prolongement de la route de Franconville et la création d'un parking ainsi que toute autre autorisation d'urbanisme afférente**

**Monsieur BLANCHARD** explique que la Municipalité a le projet de créer une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain sur le site dit « Le Foirail ». Ce projet va permettre sur une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>, d'accueillir des animaux de la ferme en milieu urbain (vaches, cochons, chèvres, moutons, poules, lapins, canards, etc...).

L'idée consiste à créer une ferme qui sera ouverte aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville mais aussi aux collégiens et aux lycéens. Facile d'accès, les établissements scolaires pourront s'y rendre à pied et ou en bus avec des arrêts aménagés à proximité.

Des parcours pédagogiques seront organisés avec des professionnels et ce, tout au long de l'année. Les familles pourront également visiter et pique-niquer au sein de la ferme pédagogique, sur des créneaux en semaine, et à raison d'une fois par mois ainsi que pendant les vacances scolaires.

Sur le même site, le nouveau Conservatoire de musique, danse et théâtre qui accueillera 650 élèves, est en cours de construction.

Afin de desservir ces deux équipements, il est indispensable de créer un parking et d'aménager la voirie, comme indiqué sur le plan ci-joint.

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant le projet de création d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain sur le site dit « Le Foirail » permettant, sur une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>, d'accueillir des animaux de la ferme en milieu urbain ;

Considérant que pour mener ce projet à bien, il convient de déposer un permis de construire ;

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**



- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux d'aménagement et construction d'une ferme pédagogique sise 47 route de Franconville sur le site du Foirail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis de construire, les autorisations de travaux et tout autre document d'urbanisme afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **Sur la proposition du Maire,**

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public ou des locaux d'habitation ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant le projet de création d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain et la construction d'un conservatoire de théâtre, musique et dans sur le site dit « Le Foirail » ;

Considérant la nécessité de rendre ces équipements accessibles par l'aménagement d'une voie et la construction d'un parking ;

Considérant que pour mener ce projet à bien, il convient de déposer un permis d'aménager;

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de prolongement de la route de Franconville et de création d'un parking sur le Foirail ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la demande de permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme afférente.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

#### **VI - FINANCES :**

##### **1) Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise**

**Monsieur HAQUIN** indique que la commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la Région Ile-de-France ainsi que du Département du Val d'Oise par le biais d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les 3 opérations suivantes :

##### **1) Création d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain, place du Foirail, pour un montant de 1 339 283,64 € H.T.**

Cette ferme pédagogique d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup> va permettre d'accueillir des animaux en milieu urbain comme une vache, des cochons, des chèvres, des moutons, des poules, des lapins, des canards etc.

Elle sera ouverte aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de la ville mais aussi aux collégiens et aux lycéens. Des parcours pédagogiques seront organisés avec des professionnels et ce, tout au long de l'année.

Les familles pourront également visiter et pique-niquer au sein de la ferme pédagogique sur des créneaux en semaine, et à raison d'une fois par mois ainsi que pendant les vacances scolaires.

## **2) Extension et réhabilitation du centre de loisirs Paul Langevin pour un montant de 513 900,00 € H.T.**

L'extension et la réhabilitation du centre de loisirs Paul Langevin qui dispose d'une habilitation pour 120 enfants consiste à créer 88 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire et à réhabiliter 80 m<sup>2</sup> d'espaces afin d'agencer un aménagement qui permettra d'accueillir des classes de maternelle et/ou d'élémentaire, voire des collégiens, des lycéens et des adultes pour participer à des ateliers pédagogiques animés par des professionnels en lien avec l'espace maraîcher et le verger situé à proximité immédiate.

Ces surfaces sont nécessaires à la mise en place d'ateliers qui seront animés tout au long de l'année et qui porteront sur les fruits et les légumes de saison. Des paniers légumes et fruits pourront également par la suite être proposés aux Ermontois voire redistribués aux associations caritatives comme l'épicerie sociale d'Ermont.

## **3) Réalisation d'un espace maraîcher pédagogique pour un montant de 132 864,45 € H.T.**

L'espace maraîcher pédagogique de 4 000 m<sup>2</sup> en milieu urbain réalisé au sein du centre de loisirs Paul Langevin sera destiné aux enfants des écoles maternelles et élémentaires ainsi qu'aux collégiens et lycéens.

Les familles pourront également en profiter sur des créneaux en semaine, une fois par mois le week-end et pendant les vacances scolaires.

Des légumes et des plantes aromatiques seront plantés tout au long de l'année en fonction des saisons pour les faire découvrir au plus grand nombre et ce, grâce à la pédagogie de professionnels de l'animation d'ateliers, qui sont déjà en poste à Ermont via notre Agenda 21 notamment.

Un verger sera également agencé sur une surface de 1000 m<sup>2</sup>, ce qui permettra à terme de proposer des paniers de légumes et fruits de saison aux Ermontois voire à l'épicerie sociale d'Ermont.

Des ateliers thérapeutiques seront également proposés aux personnes à mobilité réduite et présentant des handicaps.

Le montant total des travaux s'élève à **1 986 048,09 € H.T.**

**Monsieur le Maire** souhaite remercier les services ainsi que la Directrice générale des services qui ont fourni un travail considérable pour préparer ce dossier dans des délais très courts.

### **Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Equipement, Urbanisme, Commerces du 29 janvier 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 7 février 2019 ;

Considérant les objectifs de la politique des contrats d'aménagement régional, financés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental ;

Considérant que ce contrat, d'un montant de 1 986 048,09 € H.T, a pour objet la réalisation des trois opérations suivantes :

- **1)** Création d'une ferme pédagogique d'animation en milieu urbain, place du Foirail pour un montant de 1 339 283,64 € H.T.
- **2)** Extension et réhabilitation du centre de loisirs Paul Langevin pour un montant de 513 900,00 € H.T.
- **3)** Réalisation d'un espace maraîcher pédagogique pour un montant de 132 864,45 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à **1 986 048,09 € H.T.**

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé ;
- **S'ENGAGE :**
  - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - sur le plan de financement annexé,
  - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
  - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d’Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d’Oise l’attribution d’une subvention conformément au règlement des Contrats d’aménagement régional et du Guide des aides départementales à l’investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**2) Travaux de construction et de restructuration de l’Accueil de Loisirs Victor Hugo : demande de subvention d’aide à l’investissement auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Val d’Oise**

**Monsieur HAQUIN** explique que suite aux dispositions de la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) du Val d’Oise, il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de solliciter une subvention d’investissement pour la construction et la restructuration de l’accueil de loisirs Victor Hugo.

Pour rappel, le groupe scolaire Victor Hugo a été construit en 1957. Il rassemble une école maternelle de 260 élèves et deux écoles élémentaires, Victor Hugo 1 comptant 248 élèves et Victor Hugo 2 – 223 élèves, ce qui en fait le plus grand groupe scolaire de la commune. Un Accueil de loisirs d’une capacité de 100 enfants, un gymnase et un restaurant composent également cet espace architectural.

Depuis 4 ans, le nombre d’élèves sur le secteur s’est accru nécessitant l’ouverture de nouvelles classes en maternelle et en élémentaire. L’accueil de loisirs occupe d’anciennes salles de classes disparates et peu adaptées au sein de l’école, la capacité d’accueil étant un peu restreinte avec la reconstruction d’un nouvel ALSH, ce dernier passera d’une capacité actuelle de 100 enfants à 120 enfants répartis comme suit : 60 enfants en maternelle et 60 en élémentaire.

Les enjeux d’une opération d’extension et de restructuration sont non seulement d’apporter aux élèves et aux personnels davantage de confort sur des temps périscolaires qui doivent permettre une vraie coupure avec le temps de l’école (davantage d’espace, un bâtiment moderne, plus de luminosité et des lieux d’activités rapprochés), mais aussi de réduire les consommations d’énergie en isolant les murs, les toitures et en répondant aux normes PMR par notamment l’aménagement d’un ascenseur.

Le chantier se déroule en site occupé et a débuté en juillet 2018 pour une réception des travaux prévue en avril 2019.

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est demandé à la CAF du Val d’Oise de cofinancer les travaux s’élevant à 1 053 012 € HT (hors maîtrise d’œuvre).

**Sur la proposition du Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2334-36,

Vu les délibérations relatives au règlement des aides départementales aux communes et aux groupements de communes,

Vu la délibération n° 17/124 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017,

Vu l’avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 07 février 2019,

Considérant la nécessité de construire un nouvel accueil collectif de mineurs suivant les nouvelles normes et pouvant accueillir davantage d'enfants, d'améliorer le confort et faire des économies énergétiques,

Considérant la décision de la commune de procéder à des travaux de construction d'un accueil collectif de mineurs Victor Hugo de 120 enfants pour lui permettre de déployer ses activités dans de bonnes conditions d'accueil des usagers,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise dont le coût prévisionnel figure en annexe ;
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## **VII - QUESTION ORALE**

### **QUESTION ORALE du Groupe GE, Conseil Municipal du 13 février 2019**

Au moment où la nécessité de débattre s'est imposée dans notre pays, nous sommes surpris que le Boulevard Pasteur (entre la rue du Professeur Calmette et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny) soit mis en sens interdit sans aucune consultation des riverains de la zone et du conseil de quartier.

L'arrêté du maire soulève des préoccupations importantes sur le plan d'accès direct et simple à la gare d'Ermont-Eaubonne, au collège, au marché, à la clinique, au BIP...

Le Conseil Municipal a voté à plusieurs reprises des études sur la circulation. Nos demandes de précisions n'ont jamais reçu de réponse. Sur le fond, nous n'avons pas de vision consolidée de plan de circulation. Cette opacité complète est choquante. Ce sont les deniers des citoyens qui sont engagés or aujourd'hui, une partie d'entre eux expérimentent que cette dépense les pénalise.

Cette disposition favorise peut-être quelques personnes en tant que riverains concernés par cet arrêté. Nous constatons qu'elle en indispose un très grand nombre au vu contacts que nous avons. Un sentiment d'iniquité s'installe.

Prendre comme argument que le flot des véhicules entraîne des nuisances sonores est jugé irrespectueux vis-à-vis des riverains qui subissent actuellement le contournement de la zone en sens interdit.

Cette contrainte engorge déjà le centre d'Ermont et surtout les petites rues adjacentes déjà très encombrées et encore moins adaptées. Le flux s'y déverse immanquablement. Il suffit de lancer une application type Waze sur ce parcours pour constater l'itinéraire conseillé... et suivi par le flot habituel de véhicules.

L'argument du non-respect des limitations de vitesse et des stops n'est pas non plus un argument spécifique au boulevard Pasteur, encore que les choix antérieurs les ont multipliés...

A la demande de nombreux riverains, des pétitions sont en cours ; De fortes émotions ont été manifestées :

- Des riverains mettent aujourd'hui plus de 20 mn pour atteindre la gare d'Ermont Eaubonne ;
- Même l'accès à la rue Laubeuf est impossible, à 10 mètres près, ce qui dissuade les riverains en amont du sens interdit d'accéder au centre-ville. Les commerçants s'en voient donc pénalisés ;
- Les vélos ne peuvent plus circuler vers la gare. Une fois de plus, cela témoigne d'une vision absente des circulations à vélo ;
- De plus nous avons constaté que les éboueurs devaient prendre le sens interdit pour desservir les rues adjacentes pour le ramassage ;
- La circulation des bus en remplacement des trains est par ailleurs devenue interdite dans ce sens Saint Prix – Ermont Eaubonne ! La SNCF se voit obligée de ne plus desservir la gare d'Ermont Halte lors des fréquentes interruptions de trafic des trains.

Vos concitoyens s'interrogent sur l'intérêt général de cette mesure. Et nous avec.

L'erreur est humaine. Nous vous demandons donc de revenir sur votre arrêté. A minima, nous vous demandons de suspendre cette décision, le temps d'organiser une réelle concertation. Faites confiance à vos concitoyens !

### **Réponse de Monsieur le Maire**

Depuis plusieurs années, l'augmentation constante du trafic automobile en direction et au retour de Paris et de la petite couronne a conduit à la saturation des autoroutes A15 et A 115. Dès 6h30 le matin, ceux-ci sont bloqués et les automobilistes tentent leur chance en sortant pour traverser les villes dont la nôtre.

Ermont est ainsi saturée de voitures le matin et soir. Les voies les plus proches des axes sont les premières touchées même si elles n'ont pas été construites, il y a souvent très longtemps, pour cela. C'est le cas le long de la voie ferrée Paris-Pontoise et de la voie ferrée Paris-Valmondois.

La situation a été aggravée par l'attitude des communes voisines qui n'ont pas hésité à mettre, sans concertation, leur voirie en sens unique direction Ermont pour y déverser les véhicules qui traversent leur territoire. C'est le cas à Sannois, à Eaubonne et à Saint-Prix. Il faut y ajouter que la solution de remplacement choisie par les automobilistes ne donne pas de meilleurs résultats. La rue Raoul Dautry côté Pontoise et le Boulevard Pasteur et la rue du professeur Dastre côté Valmondois sont saturés à leur tour et les voitures s'y entassent.

Le soir et le week-end, ces voies sont empruntées par les bus de substitution qui ajoutent au capharnaüm car les voies sont trop étroites pour qu'ils puissent se croiser.

L'une des conséquences de ce phénomène est la dangerosité et la violence du fait de l'énervement et de l'incivilité croissants des conducteurs. Ceux-ci brûlent les stop, refusent les priorités, ne laissent pas les piétons traverser alors que nous sommes à des entrées de gare, roulent à vitesse excessive voire en viennent aux mains ou démolissent les maisons riveraines lorsqu'ils perdent le contrôle de leur véhicule.

La communauté d'agglomération a acté cette réalité puisqu'elle a rendu aux communes ces voiries, ne gardant en intercommunalité que la chaussée Jules César, qui est, avec les voies départementales, la seule voirie vraiment intercommunale de la commune.

Nous avons tenté de répondre d'abord en installant des chicanes et en verbalisant les contrevenants. Rien n'y a fait. La seule solution est de mettre les voiries, dans la partie la plus problématique, en sens unique en direction Ermont vers la province afin d'obliger les automobilistes à emprunter les voies prévues pour cela.

Nous l'avons fait déjà sur la rue Noël Seyssen et sur la rue Raoul Dautry il y a déjà quelque temps, à la grande satisfaction des riverains, et après les protestations d'usage, tout le monde s'y est fait. Nous le faisons maintenant pour le boulevard Pasteur, et les effets comme les réactions seront identiques.

Cela ne règlera pas la question du trafic, mais au moins rendra une qualité de vie et la sécurité aux piétons, aux cyclistes, aux usagers du train, et même aux riverains.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'une partie du boulevard Pasteur reste en double sens afin que les bus de Saint-Prix puissent faire l'aller-retour. De plus, les personnes prenant le train peuvent tout à fait le faire à la gare de Gros-Noyer ou celle de Ermont-Halte sans prendre leur véhicule pour venir à la gare d'Ermont-Eaubonne.

**Monsieur FABRE** comprend bien, comme l'a indiqué Monsieur le Maire, que le problème de fond de déversement des véhicules venant de l'autoroute ne sera pas réglé. Quelle réponse sera apportée aux habitants des rues adjacentes qui sont souvent plus petites que le boulevard Pasteur ?

**Monsieur le Maire** déclare que personne n'est gagnant car cela perturbe le fonctionnement de tous. C'est le prix à payer pour dévier la circulation des rues non-adaptées pour supporter un tel flot. D'ailleurs, la rue qui suit le sens Paris-Pontoise a également été mise en sens unique il y a quelques années, à la demande du groupe de Monsieur FABRE. A l'époque, quelques personnes ont protesté puis tout le monde s'y est conformé car il était de bon sens de procéder ainsi.

**Monsieur le Maire** ajoute que les autorités telles que le Département, la Région ou encore l'Etat, à l'origine des créations de voies ferrées ou des autoroutes, mettent en place des voiries adaptées pour y accéder.

Par ailleurs, il est fortement conseillé dans ce secteur, de ne pas prendre son véhicule mais de favoriser les voyages en train. La Ville souhaite aussi, mettre l'accent sur la circulation à vélo. En effet, elle souhaite récupérer la compétence « Circulations douces » qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Cette dernière n'a réalisé aucune infrastructure depuis qu'elle détient cette compétence.

**Monsieur BOYER** introduit de nouveaux éléments dans le débat. Lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme, il était question d'une étude de réaménagement du secteur proche de la gare du Gros-Noyer / Saint-Prix. Aucun cahier des charges n'a été présenté à ce sujet. Il voudrait savoir si une étude est en cours ou bien si un cabinet d'études a été désigné. Une concertation avec les riverains aura-t-elle lieu ? En effet, si les personnes sont encouragées à prendre le train dans ce secteur, il faudrait repenser le stationnement qui y est actuellement limité.

Par ailleurs, le projet Nexity actuellement en cours, n'a prévu aucun élargissement des voiries. Les immeubles touchent la voie ferrée. Il fallait s'attendre à ce que la gare Ermont-Eaubonne, qui est devenue l'une des gares les plus importantes du secteur, attire beaucoup de monde.

**Par ailleurs, Monsieur BOYER** ne pense pas que les véhicules présents dans le secteur, soient des véhicules qui évitent l'autoroute A15, notamment le Pont de Gennevilliers. Il s'agirait davantage de riverains des communes d'Ermont, d'Eaubonne ou de Saint-Prix qui ont vu leur population augmenter.

**Monsieur le Maire** répond à la première interrogation de Monsieur BOYER. Il n'y a actuellement aucune étude engagée autour du secteur de la gare du Gros-Noyer / Saint-Prix.

La Ville n'a été saisie que du projet de la SNCF. Cette dernière n'a pas concerté la commune et ne s'est aucunement interrogée au sujet de l'aménagement du secteur de la gare Ermont-Eaubonne.

**Monsieur le Maire** indique avoir informé la SNCF du projet que la commune a engagé en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et lui a précisé qu'elle ne peut imposer, en l'état, son projet.

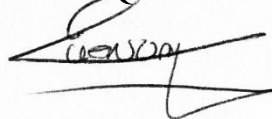
De plus, Monsieur le Maire demeure en attente de réponses de la Communauté d'Agglomération Val Parisis afin de connaître les propositions d'aménagement de ce secteur.

Par ailleurs, la Région Ile-de-France va probablement permettre l'accès à titre gratuit, au parking d'intérêt régional, situé à la gare Ermont-Eaubonne, à tous porteurs d'un Pass Navigo. Il serait opportun de saisir l'occasion et demander à Ile-de-France Mobilités, d'augmenter la capacité d'accueil dudit parking.

**Monsieur le Maire** revient sur la réduction de la voirie. Il affirme son désaccord avec les propos tenus par Monsieur BOYER. Le choix effectué est celui d'un pari sur le développement durable. Il estime que les transports en commun doivent être de plus en plus privilégiés, y compris pour se rendre à la gare. Ainsi, les usagers de la SNCF ont la possibilité d'emprunter les réseaux de bus, même si ces derniers demandent à être renforcés.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22H01.*

Désir QUENUM



Secrétaire de Séance

Hugues PORTELLI



Maire d'Ermont  
Président de l'Union des Maires  
du Val d'Oise



## TABLEAU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2019

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
19/01	Signature de la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT - Délégation de la Grande Couronne - et la commune d'Ermont
19/02	Plan de formation 2019
19/03	Accueil d'apprentis au sein de la collectivité
19/04	Création d'un poste de Directeur de Théâtre / Coordinateur culturel
19/05	Modification du tableau des effectifs
19/06	Octroi de la protection fonctionnelle à un Adjoint au Maire
19/07	Signature de la convention d'objectifs et de financement « Fonds publics et territoires – axe n°1 handicap » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (subvention de fonctionnement)
19/08	Approbation pour signature d'un commodat entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et la Commune concernant le terrain sis rue Raoul Dautry
19/09	Aides financières aux projets de séjours scolaires proposés par deux écoles d'Ermont et le lycée professionnel Gustave Eiffel pour l'année scolaire 2018/2019
19/10	Signature de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial et de la convention « charte qualité Plan Mercredi », entre la Commune d'Ermont, l'Etat, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
19/11	Modification de la sectorisation de la carte scolaire
19/12	Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : Approbation et signature de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont

19/13	Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : Projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi) arrêté le 10/12/18 - Avis des Maires de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
19/14	Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) : représentation/substitution de la commune de la Communauté d'Agglomération « Communauté Paris-Saclay » au titre de la compétence « électricité »
19/15	Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) : Approbation et signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »
19/16	Acquisition des parcelles AD 311B – 322B – 867B - 627 auprès de l'Office Public Val Parisis Habitat
19/17	Création d'un accueil pour l'espace maraîcher pédagogique sis 4 Rue Paul Langevin - extension de l'ALSH Paul Langevin : autorisation d'effectuer les travaux, autorisation de signer le permis de construire, les autorisations de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente
19/18	Aménagement et construction d'une ferme pédagogique 47 route de Franconville : autorisation d'effectuer les travaux, autorisation de signer la demande de permis de construire, les autorisations de travaux et toute autre autorisation d'urbanisme afférente
19/19	Aménagement et construction d'une ferme pédagogique et du nouveau conservatoire de Théâtre, Musique et Danse au Foirail - Prolongement de la route de Franconville et création d'un parking : autorisation d'effectuer les travaux, autorisation de signer la demande de permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme afférente
19/20	Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise
19/21	Travaux de construction et de restructuration de l'Accueil de Loisirs Victor Hugo : demande de subvention d'aide à l'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

**Adjoints au Maire, présents :**

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

M. PICARD-BACHELERIE

Mme CHIARAMELLO

Mme MEZIERE

**Conseillers Municipaux, présents :**

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. EL MAHJOUBI

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDES

M. QUENUM

M. LAHSSINI

M. FABRE

M. BOYER

M. CLEMENT